



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

soins et maintien à domicile

Question écrite n° 67596

Texte de la question

Mme Martine Aurillac attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur les soins d'hygiène corporelle dispensés par les infirmiers. En effet, afin que l'intégralité des soins d'hygiène corporelle soit prise en charge par les caisses de sécurité sociale, il est indispensable que ces actes soient effectués par des infirmiers. Aussi, il n'est pas rare aujourd'hui de constater que ces soins sont parfois refusés ou pas effectués, par manque de personnels infirmiers en établissement ou en libéral. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il entend prendre rapidement pour remédier non pas dans les prochaines années mais dans les prochains mois à ce problème.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Aurillac](#)

Circonscription : Paris (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67596

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 octobre 2001, page 5905